



Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de
Provins – Canton de Coulommiers

MAIRIE de MONTOLIVET

☎ Mairie 01 64 03 79 06

CONSEIL MUNICIPAL

08 MARS 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel MOINIER.

Etaients présents : M. Frédéric AMBROISE – Mme Ingrid COLPAERT – M. Christophe DUCHENE – M. Jean-Baptiste EUGENE – M. Alexandre LEBRUN – Mme Sandra MARIN – M. Frédéric MATHIEU – M. Lionel MOINIER

Absente représentée : Mme Audrey BREUIL donne pouvoir à Mme Ingrid COLPAERT

Absent : M. Emmanuel PERRENES

Date d'affichage : 01/03/2024

Date de convocation : 01/03/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Mme COLPAERT Ingrid

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

1. Approbation du Procès-Verbal du 02 février 2024

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 02 février 2024.

2. Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2023 – budget commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du compte administratif 2023 – budget commune

Il est exposé au Conseil municipal :

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2023, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2023 est joint à la présente.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil municipal de délibérer.

Sous la présidence de M. EUGENE Jean-Baptiste, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	204 094,40 €	Dépenses	135 584,74 €
Recettes	213 046,88 €	Recettes	245 931,75 €

Le Compte Administratif « Commune » 2023 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2023.

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2023.

4. Affectation de résultat – budget commune

Monsieur le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget « Commune » 2023, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter au budget « Commune » pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 conformément au document annexé ci-joint,

5. Approbation du budget primitif 2024 – budget commune

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2024 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif commune 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 537 458,27 €** comme suit :

* Section de Fonctionnement à 404 606,48 €

* Section d'Investissement à 2 132 851,79 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

6. Finances – Budget 2024 - Subvention association « Les restos du Cœur »

Monsieur le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

A la majorité,

A 7 voix pour

A 2 voix contre (M. LEBRUN et M. MATHIEU)

A 0 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Les Restos du Cœur	100 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. Finances – Budget 2024 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
La Chanterelle	150 €
Don du sang de Rebais	100 €
Coopérative des écoles	960 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. Finances – Budget 2024 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur AMBROISE quitte la séance et ne prend pas part aux votes

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Staf	300 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9. Fongibilité des crédits – virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que l'assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections), des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

Considérant que ces arrêtés de virements de crédits sont soumis aux procédures suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Considérant qu'afin de pouvoir ajuster les dépenses et recettes afin de pourvoir à des dépenses imprévues à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année, ou d'ajuster les dépenses en fonction des modifications d'articles budgétaires à la demande de la trésorerie,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et d'investissement jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles,

10. Cotisations Syndicales SIE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022 - 010, en date du 28/03/2022, du Conseil Syndical du SIE portant sur les statuts ;

Vu la délibération 2024 - 011 du 06/02/2024, du Conseil Syndical du SIE, portant sur les cotisations 2024 ;

Considérant la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal l'appel à cotisations des Syndicats dont la commune de Montolivet est adhérente ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement des cotisations du SIE comme suit :

SYNDICAT	ACOMPTE JANVIER 2024	ACOMPTE MAI 2024	SOLDE SEPTEMBRE 2024	TOTAL
SIE	17 999,65 €	16 373,16 €	6 560,08 €	40 932,89 €

DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2024,

11. Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS,

Considérant que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 239 € (à raison de 153 € x 1,5617) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant la population de la commune,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

PRÉCISE que le titre sera émis au nom d'ENEDIS – 3 Place Arthur Chaussy – BP 50 – 77002 MELUN

12. Questions diverses

- Présentation des devis relatifs au branchement en eau sur le gîte : le devis de la Société TERE0 est choisi par les membres
- Présentation des panneaux solaires sur le gîte
- Présentation de la demande de subvention déposée le 5 mars 2024, pour les panneaux de sécurité routière de l'aire de jeux Paul Cheutin
- Présentation des devis pour l'achat d'un souffleur, d'un sécateur à batterie et d'un broyeur.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 45*

Le présent procès-verbal, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Ingrid COLPAERT



Le Maire,
Lionel MOINIER

